

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2965

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2024

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J.-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J.-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J.-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R.-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2965**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2024

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sur demande de SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain doivent être réalisés en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts. Ces travaux de petits aménagements sont mis en œuvre par la Métropole.

Une convention annuelle, entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, définit la programmation et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements. La convention, pour l'année 2024, précise les rôles respectifs des différents partenaires.

Ainsi, SYTRAL Mobilités fixe l'enveloppe financière et définit le programme de chaque aménagement. La société Kéolis Lyon, délégataire du service public de transport et gestionnaire du réseau de transports en commun, pilote, pour le compte de SYTRAL Mobilités, la définition et la conception des aménagements. À ce titre, la société Kéolis assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole, propriétaire et gestionnaire du domaine public routier. La Métropole pilote et met en œuvre les travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention, pour l'année 2024, porte sur un programme d'aménagement à hauteur de 1 470 588,24 € HT, soit 1 764 705,88 € TTC. Dans ce cadre, SYTRAL Mobilités prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint, ainsi, 1 500 000 € nets de taxes.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 1 470 588,24 € HT, majorée de la TVA. En parallèle, la Métropole perçoit de SYTRAL Mobilités une recette de 1 500 000 € nets de taxes et perçoit le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2024 et suivants, dans le cadre des enveloppes récurrentes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant 1 764 705,88 € TTC en dépenses et 1 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 1 000 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2025,
- 364 705,88 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O8069.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 764 705,88 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315263-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
